

COMMUNE DE SEPEAUX-SAINT ROMAIN

Le sept février deux mil vingt-trois à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier MIGNON, Maire.

Etaients présents : BAILLIET Hervé, FRANCHIS Régis, MARQUES Alexandra, MORISOT Frédéric, MUTTI Dominique, PAIS Albert, PASDELOUP Rodolphe, PONCHON Régine, PUARD Marie-Claire, RIBES Yves, TOURAIS Sylvain et ZAKRZYNSKA Christophe.

Absents représentés : BAILLIET Denis (pouvoir à BAILLIET Hervé), DESGRANGES François (pouvoir à MORISOT Frédéric), ROBICHON Marylise (pouvoir à MUTTI Dominique) et VAN HOORNE Laetitia (pouvoir à MIGNON Didier).

Absents : ANDRIEUX Alain et CARNEIRO Thierry.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-14, L2121-17 et L2121-20 du CGCT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, pour la présente session le Conseil choisit, pour secrétaire PONCHON Régine.

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MIGNON.

Attribution de deux adresses postales

Suite à la demande de la Régie des Eaux de la création de 2 adresses postales pour les 2 sites implantés sur la commune afin d'alimenter le fichier des Bases Adresses Locales (BAL).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

ATTRIBUE les adresses suivantes :

Réservoir : **2bis, les Pillards**

Station de traitement : **1, chemin rural de Saint Romain le Preux à la Ferté Loupière**

Plan de coupe de la forêt communale de Sépeaux Saint Romain exercice 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ONF a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

DEMANDE :

- Le martelage des parcelles forestières 4 et 5, coupe de futaie irrégulière, prévu au plan de gestion.
- La mise en vente de grumes
- La mise en vente des houppiers et petits bois (sur contrat à des particuliers, comme pratiqué ces dernières années).

Location terrain communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande pour la location du terrain cadastré 388 ZL 94 (chemin du Tour de Ville) d'une contenance de 53a et 31ca.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

NE SOUHAITE PAS louer ce terrain.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le demandeur.

Encensoir

Madame MUTTI informe le Conseil Municipal que suite à sa rencontre avec Monsieur VOTTERO, conservateur régional des monuments historiques à la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, préconisait de mettre en sécurité l'encensoir du XV^{ème} siècle.

Deux possibilités s'offrent à nous :

- Confier l'objet au trésor de la cathédrale de SENS, la commune en reste propriétaire mais il est confié à l'Etat par convention de dépôt.
- La commune prend des dispositions pour mettre en sécurité l'encensoir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par **11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**,

DECIDE de confier l'encensoir au trésor de la cathédrale de SENS

CHARGE Madame MUTTI de contacter Monsieur VOTTERO pour finaliser la démarche.

Maintenance préventive de l'Eclairage Public

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de SEPEAUX-SAINT ROMAIN a décidé par délibération en date du 05/07/2017 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit :
(règlement financier en date du 19 décembre 2022)

Le Maire propose pour la commune de SEPEAUX-SAINT ROMAIN (155 points lumineux dont 155 leds, 0 autres ainsi que 27 armoires) un coût par point lumineux :

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED	Coût par armoire
1	3.00€	3.00€	10.00 €
3	15€	5.00€	30.00 €
4	16€	6.00€	40.00 €
Nettoyage	15€	15€	

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'option de **01 visite annuelle**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

DIT que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,

PREVOIT que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,

INFORME qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SEPEAUX-SAINT ROMAIN- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SEPEAUX-SAINT ROMAIN a délibéré le 05/07/2017 (délibération N°2017/30) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de SEPEAUX-SAINT ROMAIN, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public. Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Monsieur le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2022 délibération N°72-2022)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune SEPEAUX-SAINT ROMAIN, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10 000.00€

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations citées ci-dessus,

VU les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 19 décembre 2022 portant règlement financier 2023,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2022 (joint en ANNEXE de la présente délibération),

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de SEPEAUX-SAINT ROMAIN lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10 000.00.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Transfert au SDEY de la compétence

« Création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques »

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEY et notamment l'article 4.4 l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

VU le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

CONSIDERANT QUE le SDEY souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département

CONSIDERANT QUE l'assemblée délibérante du SDEY intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :

- Participation financière de la commune au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SDEY.
La dépense est inscrite en subvention d'équipement au budget des collectivités adhérentes (compte 204)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEY pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SDEY

S'ENGAGE à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière entre la commune et le Syndicat pour l'installation et l'exploitation de la borne.

Travaux d'entretien sanitaires école et salle des associations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments aux PMR, la salle des associations et l'école ne sont pas équipées de sanitaires adaptés.

Monsieur le Maire a demandé trois devis :

Entreprise Marques : 26 860.00€ TTC

JP CONSTRUCTION : 20 157.30€ TTC

Bastien VANSTEELANDT : 24 330.35€ TTC

Les devis ont été analysés par la commission communale et elle a retenu le devis de Bastien VANSTEELANDT comme le devis le mieux disant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
RETIENT le devis de Bastien VANSTEELANDT
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Implantation d'une centrale photovoltaïque
Promesse de bail avec convention de mise à disposition de terrains communaux

Suite à la présentation par la Société KRONOS SOLAR du 21 décembre 2022 et la discussion au sein du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'implanter le projet de centrale photovoltaïque sur les parcelles communales 388 ZC 208 et 388 ZC 204.

La société KRONOS SOLAR est autorisée à effectuer toutes les études (sondages du sol, relevés topométriques, pré-diagnostic, observations environnementales, ...) en vue de vérifier la faisabilité technique du projet et toutes les démarches à déposer toutes demandes d'autorisations, notamment déposer d'un Permis de Construire.

Une fois ces démarches réalisées, la société KRONOS SOLAR propose la signature d'un bail pour une durée de vingt et un ans minimum renouvelable dans les mêmes conditions.

A ce titre, une prime sera versée par la société KRONOS SOLAR à la commune d'un montant total de trente mille euros à la mise en service industrielle de la centrale photovoltaïque.

Le loyer annuel est fixé à cinq mille euros par hectare et par an à compter de la mise en service industrielle de la centrale photovoltaïque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENSION,
APPROUVE la proposition de bail de la société KRONOS SOLAR
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette promesse et tout document afférent à ce dossier

Achat de terrains

Suite à la promesse de bail avec la Société KRONOS SOLAR, Monsieur le Maire pense qu'il serait judicieux d'acheter les parcelles cadastrées :

388 ZC 107 d'une contenance de 31a et 95 ca

388 ZC 203 d'une contenance de 7a et 2 ca

qui sont situées dans le périmètre des parcelles communales.

Il a contacté le propriétaire qui a donné son accord pour une vente au bénéfice de la commune.

Monsieur le Maire, en se basant sur les derniers achats de terrain effectués par la commune, propose la somme de mille huit cent quatre-vingt-cinq euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'achat des parcelles cadastrées 388 ZC 107 et 388 ZC 203 pour la somme de mille huit cent quatre-vingt-cinq euros.

CHARGE Monsieur le Maire de contacter le vendeur et de signer tous les documents nécessaires.

Questions diverses :

- ❖ **Eglise de SEPEAUX** : suite au passage d'un maçon, des travaux sont à prévoir. Des demandes de devis vont être faites. Madame MUTTI propose de contacter Monsieur VOTTERO, conservateur régional des monuments historiques à la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, pour avoir des noms d'entreprises spécialisées.
- ❖ Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a commencé à faire des demandes de devis pour la mise en place d'une aire de jeux pour les petits, vers le city stade. Il espère pouvoir faire une présentation du projet lors du prochain conseil municipal.
- ❖ **Hangar municipal** : Monsieur le Maire rencontre l'architecte vendredi prochain et il tiendra le Conseil informé de l'avancée du projet. Il demande à Régis FRANCHIS et Hervé BAILLIET d'intégrer la commission travaux pour ce projet. Monsieur RIBES voudrait savoir s'il est prévu d'employer un agent après le départ en retraite de Monsieur BAUDOIN. Monsieur le Maire confirme qu'un recrutement sera organisé le moment venu.
- ❖ **PLUI** : Monsieur le Maire a transmis à Valentin MARTIN du service urbanisme les demandes communales et confirme à Madame MUTTI que certaines haies sont répertoriées sur les plans du PLUI.
- ❖ **Fibre** : Monsieur PASDELOUP demande où en sont les travaux de déploiement de la fibre. Monsieur MORISOT espère que début juillet elle sera opérationnelle.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire clôture la séance à 20h30.

Lors de cette séance dix délibérations ont été prises (2023/01, 2023/02, 2023/03, 2023/04, 2023/05, 2023/06, 2023/07, 2023/08, 2023/09 et 2023/10).